



ASSOCIATION NATIONALE
POUR UNE CHASSE
ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLE

Communiqué de presse

Lundi 1er septembre 2003

NON AU HOLD UP SUR LES TIMBRES VOTE !

Suite au vote de la loi de juillet 2000 relative à la chasse, et dans un souci de démocratisation du processus de désignation des administrateurs des Fédérations Départementales des chasseurs, un droit de vote personnel a été accordé à chaque chasseur (1 homme = 1 voix).

L'article 12 de la loi du 30 juillet 2003 maintient cet acquis démocratique tout en prévoyant la possibilité d'une plus large délégation de vote.

C'est ainsi qu'à l'occasion de la délivrance du permis, un timbre vote est attribué à chaque chasseur pour qu'il puisse notamment élire le conseil d'administration au cours de l'Assemblée Générale de sa fédération départementale.

Or, malgré ces dispositions très claires de la loi donnant à chacun la possibilité de pouvoir exprimer un vote personnel, notre association a constaté que dans certains départements, une « collecte systématique » des timbres vote était « organisée » à différents niveaux sans que les chasseurs soient informés de la possibilité qui leur est offerte de voter individuellement.

Notre association tient à s'élever contre ces pratiques antidémocratiques qui visent à confisquer un droit élémentaire pour maintenir en place des dirigeants dont certains portent une large part de responsabilité de la crise que traverse actuellement la chasse française.

La démocratisation des instances cynégétiques ne pouvant qu'être bénéfique à l'ensemble des chasseurs, nous conseillons donc aux chasseurs de garder précieusement leur timbre vote en vue des élections à venir, et demandons aux fédérations départementales de respecter l'esprit et le contenu des lois de juillet 2000 et 2003 relatives à la chasse.

C'est à ce prix que se construira la chasse de demain.

Contact presse : *Simon CHARBONNEAU 05 56 67 34 09*
Christian DAMENSTEIN 06 08 53 33 71
Secrétariat ANCER 01 30 88 11 67